



REGLEMENT DU JEU POULET DU BOURBONNAIS

(Gratuit avec obligation d'achat)

ART 1 : La filière du POULET DU BOURBONNAIS représentée par le SYVOFA – 78 rue de Paris – 03200 Vichy – SIRET 387 473 564 000 20 organise un jeu avec obligation d'achat du 22/01/24 au 15/03/24.

ART 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France ou dans tout autre pays.

ART 3 : Pour participer à ce jeu, il suffit d'acheter un Poulet du Bourbonnais chez un boucher (circuit traditionnel) qui participe à l'opération. Une carte à gratter sera remise à chaque achat d'un Poulet du Bourbonnais AOP. La carte reçue dévoile, au grattage, un code qu'il faudra renseigner sur la page dédiée du site : <http://www.aop-pouletdubourbonnais/jeuboucherie/>. Le résultat est immédiat. Le titulaire de la carte sait immédiatement s'il fait partie des gagnants ou pas.

ART 4 : le SYVOFA, organisme de gestion de l'AOP Poulet du Bourbonnais, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.

ART 5 : Le ou les gagnants gagneront :

1^{er} lot : **un repas gastronomique (menu plaisir) pour 2 personnes à La Chapelle, restaurant étoilé à Montluçon (Allier) d'une valeur de 260 euros TTC.** Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.

2^e lot : **Un repas pour deux personnes au Bistrot Saint-Jean à Montluçon (Allier) d'une valeur de 98 euros TTC.** Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.

3^{ème} lot : **Un set de couteaux à découper la volaille Le Thiers® par Claude Dozorme,** d'une valeur de 80 euros TTC.

4^e lot : **Un Poulet du Bourbonnais AOP** d'une valeur de 25 euros TTC, à récupérer chez un boucher participant à l'opération

5^e lot : **Un Poulet du Bourbonnais AOP** d'une valeur de 25 euros TTC, à récupérer chez un boucher participant à l'opération

Du 6^e au 7^e : **Une planche à découper** d'une valeur de 10 euros TTC

Du 8^e au 10^e lot : **Un torchon** d'une valeur de 5 euros TTC

ART 6 : Le SYVOFA aura la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé.

Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

ART 7 : Les gagnants seront informés par mail dans les 15 jours suivant leur participation. Ils recevront leur cadeau au maximum 1 mois après.

ART 8 : Les participants autorisent dès à présent la publication de leur nom, adresse, mail dans le cas où ils gagneraient.

ART 9 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé une copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : SYVOFA – POULET DU BOURBONNAIS – 78 rue de Paris – 03200 Vichy.



ART 10 : La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ART 11 : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites :

Article L.131-36 du code de la consommation :

« Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1. »

Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse postale de l'organisateur.

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Fait à Vichy, le 22 janvier 2024